



Directive 137 (1959)

Association Economique Européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Estimant que la suspension des négociations sur l'établissement d'une zone de libre-échange au sein de l'O.E.C.E. a provoqué, dans le monde libre, de graves difficultés qu'il faut surmonter aussi rapidement que possible;

Réaffirmant sa conviction qu'aucun obstacle insurmontable ne s'oppose à de nouvelles initiatives conduisant à la création d'une Association Economique Européenne entre, d'une part, la Communauté Economique Européenne - dont le droit de définir son destin devra être respecté - et, d'autre part, les autres pays membres de l'O.E.C.E., dont les intérêts devront être pris en considération et qui devront être reliés à la Communauté dans une solidarité de fait;

Estimant qu'elle peut continuer à jouer le rôle important en aidant l'opinion publique européenne à mieux comprendre les problèmes que pose l'institution de l'Association, et les possibilités que celle-ci ouvrirait au double point de vue de l'accroissement de la prospérité économique en Europe et du resserrement de la collaboration politique entre les Etats membres,

Charge ses commissions compétentes de poursuivre leurs travaux et de faire à nouveau rapport à l'Assemblée en temps utile.

